



Non à l'abus de pouvoir ! Non à l'Etat d'exception !

Plus que jamais : faire valoir les intérêts des travailleurs !

Préserver notre indépendance ! Affirmer nos revendications !

Nous avons pris connaissance du message de la préfecture transmis par la DIRECCTE.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre stupéfaction et notre réprobation de la forme comme du contenu de ce courrier dont nous demandons l'annulation.

Sur la forme :

Il est particulièrement inadmissible que la Préfecture se permette un tel abus de pouvoir en voulant imposer aux employeurs comme aux syndicats de salariés la conduite à tenir, l'évaluation des mesures à prendre, concernant les risques majeurs encourus du fait de l'épidémie en cours, mesures allant jusqu'à, d'un commun accord, la fermeture des sites comme c'est le cas dans de nombreuses entreprises.

En outre, il est particulièrement choquant de voir ravalier les organisations syndicales de salariés au rang « *d'acteurs économiques* » chargés d'un prétendu intérêt général. Il n'est pas au pouvoir d'un préfet de redéfinir le fonctionnement démocratique de l'ordre public social, fondé sur la démocratie et la reconnaissance de la lutte de classe, du fonctionnement libre et indépendant des organisations syndicales... au profit d'une logique totalitaire et corporatiste réduite au seul intérêt bien compris des actionnaires.

Sur le fond :

La crise actuelle, son ampleur, sa profondeur, son bilan déjà très lourd... est au moins autant imputable à l'imprévisible propagation d'un virus qu'à l'incurie des gouvernements successifs et leur soumission totale aux intérêts privés des actionnaires et des banques, qui les a conduits :

1/ à fermer 113.000 lits dans les hôpitaux, des centaines de milliers de postes, des centaines de structures publiques qui font aujourd'hui défaut. Pire, à notre connaissance, si des milliards de fonds publics sont déversés dans les caisses des banques et des entreprises, l'hôpital public ne bénéficie d'aucun plan d'urgence, d'aucun plan d'embauche, d'annulation de la dette. Les personnels n'ont reçu aucune prime pour rémunérer à leur juste valeur les efforts fournis et les risques pris.

2/ à se révéler incapable de fournir les masques et les gels en quantité suffisante. Incapable de réquisitionner l'appareil de production pour faire fabriquer sans délai les millions de masques nécessaires tant pour les hospitaliers que pour les salariés et leurs familles. A Taiwan, le gouvernement a distribué immédiatement des masques en nombre à toute la population : 50 cas de coronavirus recensés dans ce pays ! Faut-il une autre démonstration par les faits ?

Le gouvernement réprime les travailleurs et leurs familles avec des amendes très lourdes (135 euros) pour « non-respect » d'un confinement, faisant retomber sur les familles des salariés l'incurie hospitalière du gouvernement ... Il est particulièrement choquant dans ce contexte que la Préfète s'immisce dans le dialogue social en voulant obliger ces mêmes travailleurs à sortir de chez eux pour aller produire des marchandises destinées à assurer les bénéfices des actionnaires.

Faire entendre et prévaloir nos revendications

Pour sa part, l'Union départementale Force Ouvrière a pris position dès les prémices de la crise du coronavirus en termes de revendications urgentes par délibération de sa commission administrative (*cf document joint*).

Vu l'aggravation brutale de la pandémie, sa dangerosité qui s'étend à toutes les tranches d'âges, l'Union départementale FO exige :

1/ la mise en sécurité totale des travailleurs hospitaliers, dans tous les secteurs (ville, aide à domicile, ambulances, hôpital, médico-social, etc..) sans aucun délai. La réouverture en urgence des lits fermés. L'annulation des suppressions de postes prévues ; l'annulation de la dette de tous les hôpitaux. L'embauche en urgence de personnels de toutes catégories.

2/ la mise à l'arrêt immédiat de toutes les unités de production, de services, de chantiers qui ne sont pas strictement nécessaires à la continuité de la vie sociale (*santé, services d'urgence sociaux et de sécurité, alimentation, transport, énergie, fabrication des masques, gel, médicaments*).

3/ Pour les sites et postes de travail ouverts : doublement des salaires de tous les salariés, du public comme du privé, contraints de prendre le risque d'aller au travail.

4/ Maintien à 100% du salaire et des primes de tous les salariés en « chômage technique », confinés, malades, en quarantaine sanitaire.

5/ La mise à disposition immédiate pour chaque travailleur de kits renouvelables : « *masques+gants+gel* ».

6/ La mise à jour sous 24h des Documents Unique d'Evaluation des Risques et des mesures qui en découlent en termes de risque épidémique et d'organisation du travail.

7/ Le respect absolu des règles du droit de retrait et de sanctions immédiates pour les employeurs qui exercent du chantage au non-paiement du salaire comme la direction de l'usine CORDON à Dreux.

8/ La mobilisation immédiate des effectifs de la DIRECCTE afin de contrôler les entreprises restant en activité et possibilité d'arrêter immédiatement les sites non conformes avec de lourdes amendes forfaitaires immédiates à l'instar des mesures prises contre les citoyens par le ministère de l'intérieur.

9/ l'annulation immédiate des mesures d'exception arbitraires et dérogatoires au code du travail prise au nom de l'urgence sanitaire mais qui, dans la réalité, aggravent la loi travail et les ordonnances Macron qui devront être abrogées et organisent la surexploitation des salariés au bénéfice du capital.

Sur cette base, l'Union Départementale FO propose aux autres organisations syndicales d'Eure et Loir de solliciter en urgence une audience à la Préfecture.

Fait à Chartres, le 20 mars 2020



Résolution adoptée par la CA de l'UD FO d'Eure et Loir du 5 mars 2020

« CORONAVIRUS »

La CA a pris connaissance de l'initiative de la DIRECCTE, relayant celles du gouvernement, voulant associer les « *partenaires sociaux* » à la « *lutte et prévention contre le coronavirus* »

La CA constate que les fermetures des lits, des services, les suppressions de postes par milliers dans l'hôpital public créent une situation catastrophique plaçant les hôpitaux dans l'incapacité de faire face au quotidien (*des heures d'attente aux urgences, manque de lits, files d'attente aux consultations générales*) et plus encore à une véritable épidémie

S'il s'agit de mesures sérieuses, alors les suppressions de lits et de postes annoncées doivent être immédiatement annulées, les lits fermés doivent être rouverts d'urgence.

La CA, informée, appuie l'initiative des syndicats, des Unions Locales, et des personnels du CH de Dreux qui préparent une manifestation à la Sous-Préfecture pour exiger un véritable plan d'urgence pour le CH Jousselin.

La CA met en garde contre toute manipulation du risque épidémique pour remettre en cause le droit de grève, de piquets de grève, de rassemblement et de manifestation, notamment contre la réforme des retraites.

La CA exige que tous les salariés, du public comme du privé, qui seraient contaminés, malades ou confinés, voient leurs salaires et leurs primes intégralement maintenus comme s'ils travaillaient et sans jours de carence.

UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE D'EURE ET LOIR

21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02.37.28.12.92 mail : udfo28@wanadoo.fr site : udfo28.org

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA CONTINUITÉ
DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN EURE ET LOIR**

JEUDI 19 MARS 2020 14H00

AFIN D'ÉVITER TOUTES RUPTURES DES CHAINES DE PRODUCTION , MME LA PREFETE D'EURE ET LOIR RAPPELLE A L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES DU DEPARTEMENT L'IMPERIEUSE NECESSITE DE MAINTENIR LEUR ACTIVITE .

TOUS LES SALARIES DONT LES SECTEURS D'ACTIVITE SONT ENCORE OUVERTS ET EN PARTICULIER DANS L'INDUSTRIE, DANS L' AGRO-ALIMENTAIRE , DANS LA GRANDE DISTRIBUTION ET QUI NE PEUVENT ETRE PLACES EN TELETRAVAIL, DOIVENT SE RENDRE SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL, EN RESPECTANT LES MESURES « BARRIERES » AFIN D'ASSURER LA SECURITE ECONOMIQUE DU PAYS.

MME LA PREFETE RAPPELLE EGALEMENT QUE POUR LES SALARIES D'ENTREPRISE, LES DEPLACEMENTS A CARACTERE PROFESSIONNEL PEUVENT ETRE JUSTIFIES A L'AIDE DE LA SEULE ATTESTATION « EMPLOYEUR » QUI EST VALABLE POUR LA DUREE DU CONFINEMENT .

**SECURITE SANITAIRE ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE
ECONOMIQUE DOIVENT ABSOLUMENT ALLER DE PAIR.**

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"



